



Côtes-d'Armor

Plérin, le 02 mai 2009

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**POLICE MUNICIPALE  
PM 20090558

Le Maire de la Ville de PLERIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.2,

- VU le Code de la Route,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules rue Claude Bernard et d'imposer un sens unique de circulation dans cette même rue,

**ARRETE**

**Article 1** : Un panneau de type AB4 « STOP » et la matérialisation au sol correspondante seront mis en place aux intersection suivantes :

- Impasse Claude Bernard / Rue Claude Bernard
- Rue Claude Bernard, à hauteur du n° 34 de cette même rue.

**Article 2** : Un sens unique de circulation est mis en place rue Claude Bernard, dans la portion de voie comprise entre le n°2 et le n°34.

**Article 3** : La signalisation du type réglementaire et la matérialisation au sol seront mis en place par les soins des Services Techniques Municipaux.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLERIN,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale de la Ville de PLERIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué,

René LAIR.

